

# Organisateurs de manifestations avec fond sonore musical

**un forfait de droits d'auteur  
payable avant la séance**

kermesse scolaire

braderie

vide-greniers

rencontre sportive

course cycliste amateur

tournoi

conférence

congrès

loto

journée portes ouvertes

vernissage...

# Diffusion publique de musique

Vous avez décidé de diffuser un fond sonore musical pour agrémenter votre manifestation. Les chansons et les musiques que vous allez choisir sont l'œuvre d'auteurs et de compositeurs qui sont rémunérés par des droits d'auteur.

Le Code de la propriété intellectuelle prévoit que l'organisateur d'une manifestation faisant appel à de la musique doit au préalable demander aux auteurs l'autorisation d'utiliser leurs œuvres en public et leur verser ensuite une rémunération.

La Sacem délivre cette autorisation, perçoit les droits d'auteur et les répartit entre les créateurs et les éditeurs des millions d'œuvres musicales françaises et étrangères mises à votre disposition.

Ce dépliant vous présente **l'unique démarche** à effectuer et **le forfait de droits d'auteur** à payer avant la séance pour cinq types de manifestation avec fond sonore musical.



# Types de manifestation avec fond sonore musical

## manifestation récréative

kermesse scolaire, intervillages, loto, pot d'accueil, journée portes ouvertes...

- Le forfait de droits d'auteur est multiplié par deux lorsque la manifestation est organisée pendant 2 jours.
- Pour une kermesse, le forfait inclut également les prestations des enfants des écoles, d'un groupe musical ou folklorique d'audience locale.

## manifestation commerciale

foire, exposition, salon, braderie, vide-greniers, brocante...

- Entrée gratuite, jusqu'à 500 exposants et se déroulant sur une seule journée.

## manifestation sportive

tournoi, concours, match, course...

- Avec entrée gratuite.
- ou
- Avec un prix d'entrée limité à 8 € si elle a lieu sur une seule journée, dans une enceinte délimitée pouvant accueillir 3 000 spectateurs au maximum.  
*La musique ne doit pas être synchronisée avec l'évolution des sportifs.*

## manifestation culturelle

vernissage, exposition, remise de prix...

- Entrée gratuite et au cours d'une journée.

## manifestation socioprofessionnelle ou politique

conférence, congrès, convention d'entreprise, réunion électorale...

- Limitée à une journée.  
*La musique est diffusée uniquement au moment de l'accueil des orateurs, des pauses, des transitions...*

# Déclarez votre manifestation à votre délégation Sacem

Avant la séance, déclarez votre manifestation en renvoyant l'autorisation simplifiée jointe, complétée et accompagnée d'un chèque. Vous pouvez également effectuer votre déclaration en téléphonant à votre délégation Sacem qui vous confirmera que le forfait libérateur s'applique bien à l'utilisation que vous faites de notre répertoire.

**Le paiement du forfait unique vous libère de toute autre formalité. Vous recevrez ensuite deux notes de débit (une de la Sacem et une de la Spré) pour votre comptabilité.**

Si les conditions d'organisation de votre manifestation ne correspondent pas aux critères présentés ci-contre, ou si vous organisez un événement pour lequel la musique est indispensable (danse, spectacle...), le forfait proposé dans ce dépliant ne s'applique pas. Merci de prendre contact avec votre délégation Sacem.

Sur [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr) retrouvez dans l'espace **Utilisateurs** :

- l'adresse de votre délégation
- le formulaire d'autorisation simplifiée téléchargeable

# Le forfait libérateur de droits d'auteur pour diffusion d'un fond sonore musical

**Forfait à payer avant la séance, redevance Spré\* incluse (validité jusqu'au 31/12/2011).**

**64,43 € TTC** Tarif contractuel pour les organisateurs qui déclarent leur manifestation à l'avance

**56,36 € TTC** Tarif avec réduction pour les associations reconnues "Éducation Populaire" et celles adhérentes à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem. (Pour connaître la liste des fédérations concernées, contactez votre délégation Sacem.)

Si vous ne déclarez pas votre manifestation ou si vous ne payez pas le forfait dans les délais, c'est la tarification générale qui est appliquée, soit 80,53 € TTC correspondant au tarif contractuel majoré de 25 %.

*\*Le Code de la propriété intellectuelle reconnaît aux artistes-interprètes et aux producteurs de phonogrammes un droit à rémunération pour la diffusion publique de musique enregistrée, quel que soit le moyen utilisé. Ce droit distinct du droit des auteurs est appelé "rémunération équitable". Il est géré par la Spré (Société pour la Perception de la Rémunération Équitable). Cette rémunération est fixée à 18 % du montant des droits d'auteur dus à la Sacem.*

*La Spré a chargé la Sacem du recouvrement de la rémunération équitable.*



## A quoi servent les droits d'auteur ?

Ils permettent aux auteurs, compositeurs et éditeurs d'assurer la vitalité, la diversité et le renouvellement des répertoires que vous diffusez.

## A qui et quand sont répartis les droits d'auteur que vous payez ?

Les droits d'auteur que vous acquittez à la Sacem sont ensuite reversés aux 124 000 auteurs, compositeurs et éditeurs - français et étrangers - dont vous utilisez les œuvres. Pour la musique diffusée en fond sonore, le versement des droits aux créateurs a lieu 2 fois par an, en janvier et juillet.

## Comment sont répartis les droits d'auteur ?

Vous diffusez de la musique à l'aide de supports enregistrés (CD, cassettes...), les œuvres réparties correspondent aux titres programmés par les radios et/ou interprétés au cours des spectacles du semestre précédant la répartition et qui figurent sur les relevés établis par ces diffuseurs et organisateurs de spectacles. Les œuvres prises en compte doivent par ailleurs avoir fait l'objet d'une reproduction sur un support sonore du commerce produit au cours des 10 dernières années.

Délégation régionale



Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique  
225 avenue Charles de Gaulle 92528 NEUILLY SUR SEINE CEDEX  
Tél. : 01 47 15 47 15 - Fax : 01 47 15 47 16  
[www.sacem.fr](http://www.sacem.fr)  
Société civile à capital variable 775 675 739 - RCS Nanterre



● **Sportive**

tournoi     concours     course     rencontre de .....

autres (*précisez*) .....

entrée gratuite     entrée payante    prix : ..... €

Capacité d'accueil de l'enceinte (en nombre de places assises ou à défaut  
nombre maximum de personnes pouvant accéder à l'épreuve sportive) : .....

durée : .. jour(s)

● **Culturelle**

vernissage     exposition artistique     remise de prix

autres (*précisez*) .....

durée : .. jour(s)

● **Socioprofessionnelle ou politique**

conférence     congrès     convention d'entreprise     réunion électorale

autres (*précisez*) .....

durée : .. jour(s)

**64,43 € TTC**    Montant du forfait contractuel réglé avant la manifestation

**56,36 € TTC**    Montant du forfait avec réduction réglé avant la manifestation,  
mon association étant reconnue "Éducation Populaire" ou adhérente à  
une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem.

Je soussigné déclare exacts les renseignements mentionnés ci-dessus et joins mon règlement. Je recevrai deux notes de débit (une de la Sacem et une de la Spré) dans les prochains jours pour ma comptabilité. Ce forfait, dont le paiement me libère de toute autre formalité, représente la redevance de droits d'auteur intégrant la réduction de 20 % accordée par la Sacem aux organisateurs munis de l'autorisation préalable prévue par le Code de la propriété intellectuelle ainsi que, le cas échéant, la réduction protocolaire ou "Éducation populaire" à laquelle j'ai droit. Le montant du forfait comprend également la rémunération équitable Spré.

Fait le ..... à ..... Signature

*Merci de photocopier ce document pour en conserver le double.*

Les droits non administrés par la Sacem et, notamment, les droits voisins ne relevant pas de la compétence de la Spré au titre de la rémunération équitable reconnue aux artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes par l'article 214-1 du Code de la propriété intellectuelle sont expressément réservés.

Art.32 – Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés  
Il est obligatoire de répondre à l'ensemble des demandes d'information figurant au présent formulaire.  
Responsable du traitement : Sacem.

Principales finalités du traitement : perception des redevances de droits d'auteur et de la rémunération équitable prévue par l'article L. 214-1 du Code de la propriété intellectuelle. Facturation. Comptabilisation. Recouvrement. Existence d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition susceptible d'être exercé auprès de la Sacem – Département des autorisations de diffusion publique - 225, avenue Charles de Gaulle - 92528 Neuilly sur Seine Cedex.